

Arrêté n° 237 du 14 septembre 2023

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE EN CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS DE LOTISSEMENTS AVEC LES RÈGLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHILLY-MAZARIN

La Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles R.123-7 et suivants, les articles L.123-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, les articles R.153-8 et suivants et l'article L.442-11,

**VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement,

**VU** la délibération n°D230906-2 en date du 9 juin 2023 du Conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé,

**VU** les pièces du dossier de la révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique,

**VU** les avis des différentes personnes publiques consultées,

**VU** les pièces du dossier destiné à la mise en concordance des règles d'urbanisme applicables dans les lotissements avec les règles figurant dans le plan local d'urbanisme révisé,

**VU** la décision n°E23000043/78 en date du 20 juillet 2023 de Mme La Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Jean-Pierre REDON Commissaire Enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que, par une délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme doit désormais faire l'objet d'une enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que l'urbanisation des secteurs des lotissements est réglementée par les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire de permettre aux parcelles des lotissements concernés de bénéficier du règlement d'urbanisme en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire d'assurer la concordance entre les règles du lotissement et celles fixées par le PLU révisé de la commune,

**CONSIDÉRANT** le projet de PLU arrêté et l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Commune de poursuivre la procédure de révision générale du PLU pour disposer d'un document d'urbanisme opposable dans les meilleurs délais,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur :

- les dispositions du plan local d'urbanisme révisé et arrêté de la commune de Chilly-Mazarin.
- la mise en concordance des documents du lotissement, et notamment le règlement et le cahier des charges, avec le plan local d'urbanisme.

Cette enquête publique est organisée, pour une durée d'un mois, du mercredi 4 octobre 2023 dès 9h00 jusqu'au samedi 4 novembre 2023 à 12h00 (soit 32 jours consécutifs) afin de recueillir les observations et propositions du public.

**ARTICLE 2** : Par décision n°E23000043/78 en date du 20 juillet 2023, Mme La Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné M. Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement, retraité, en qualité de Commissaire enquêteur.  
Est désigné en qualité de suppléant M. Jean-Pierre ROUSSI.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête publique sera consultable durant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la ville de Chilly-Mazarin [www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr) et aux jours et heures d'ouverture de la Cité Administrative, située 31 avenue Pierre Brossolette. Un ordinateur est également mis à disposition.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront à disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**ARTICLE 4** : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre ouvert à cet effet à la Cité administrative sis 31 avenue Pierre Brossolette au 2<sup>ème</sup> étage ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à l'adresse suivante :  
A l'attention de M. Le Commissaire enquêteur  
Projet de révision du PLU de Chilly-Mazarin et mise en concordance des lotissements  
Mairie de Chilly-Mazarin  
Place du 8 mai 1945  
91380 Chilly-Mazarin
- par courriel à [ep.plu@ville-chilly-mazarin.fr](mailto:ep.plu@ville-chilly-mazarin.fr)
- par le biais du registre dématérialisé hébergé par [registredemat.fr](http://registredemat.fr)

**ARTICLE 5** : Le Commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales lors des permanences à la Cité Administrative au 31 avenue Pierre Brossolette, aux dates suivantes :

- Le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le mardi 10 octobre 2023 de 16h00 à 19h00,
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 26 octobre 2023 de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à Madame la Maire de la commune de Chilly-Mazarin, le dossier d'enquête, le registre ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin (service Urbanisme) ou sur le site internet de la mairie de Chilly-Mazarin [www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 7 :** Le projet de révision du PLU est soumis à l'évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable à la Cité Administrative de Chilly-Mazarin et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. Il est également consultable sur le site Internet de la commune de Chilly-Mazarin : [www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr)

L'avis de la MRAE ainsi que les premiers éléments de réponse de la Ville sont également consultables sur ce site.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion et notamment sur les lotissements concernés par cette enquête publique. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Chilly-Mazarin : [www.ville-chilly-mazarin.fr](http://www.ville-chilly-mazarin.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la commune de Chilly-Mazarin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 10 :** A l'issue de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil municipal par délibération. Une fois approuvée, la délibération devient exécutoire dès la réception en sous-préfecture de la délibération d'approbation accompagnée des dossiers et après l'accomplissement des mesures de publicité, puis mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Complémentairement, à l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance entre le règlement et le cahier des charges des lotissements et les dispositions du PLU fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal préalablement à un arrêté de Mme la Maire.

**ARTICLE 11** : Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Chilly-Mazarin aux jours et heures d'ouvertures habituels.

**ARTICLE 12** : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du département de l'Essonne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A CHILLY-MAZARIN, le 14 septembre 2023.



La Maire de Chilly-Mazarin,  
Rafika REZGUI